

## Fiche-action 5 : *Coopération*

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Cévennes</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b>Coopération</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) orientations stratégiques du programme LEADER</b>		
<p><b>Domaine prioritaire du PDR :</b>  <b>Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales ;</b>  <b>Orientations stratégiques LEADER :</b>  <b>Un développement économique solidaire</b>  <b>Une politique coordonnée de gestion de l'espace</b>  <b>Une dynamique du vivre ensemble</b>  <b>Une stratégie d'accueil de nouvelles populations</b></p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Contexte :</b>  Le diagnostic du territoire du GAL Cévennes a mis en évidence :  - La nécessité de développer grâce à des échanges d'expériences des pratiques innovantes s'inscrivant dans la stratégie locale de développement</p> <p><b>Objectifs de la Fiche Action :</b>  L'objectif général est de permettre d'ouvrir le territoire à d'autres pratiques et imaginer comment les adapter aux Cévennes. Des transferts de bonnes pratiques pourront être effectués sur des problématiques similaires.  - Echanges thématiques en lien avec la stratégie du GAL en particulier sur les filières émergentes du territoire (agriculture respectueuse de l'environnement, énergies renouvelables, éco-tourisme, labellisation de sites touristiques : OGS...)  - Des partages d'expériences, de mise en valeur des savoir-faire et ressources de territoire</p>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bonnes pratiques observées sur les territoires rencontrés ont été développées dans les Cévennes</li> <li>- Des réseaux inter-territoriaux ont été créés autour des problématiques liées à la stratégie locale de développement</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Soutien technique préparatoire (idée au projet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1ers échanges permettant d'explorer la faisabilité de la coopération (visites exploratoires, traductions)</li> <li>- échanges d'informations et de bonnes pratiques entre acteurs de territoires différents aux caractéristiques similaires pour identifier des sujets présentant un intérêt commun et de réelles opportunités de projets à mener ensemble grâce à la coopération</li> </ul>		

Projets de coopération interterritoriale ou transnationale : actions concrètes avec résultat clairement identifiable et apportant des bénéfices à tous les territoires impliqués

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

Soutien accordé sous la forme d'une subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

### **5. BENEFICIAIRES**

Structures porteuses de GALs et structures publiques et privées situées sur le territoire du GAL.  
Groupement de partenaires locaux publics et privés.

### **6. COUTS ADMISSIBLES**

1: Coûts liés à l'organisation des activités de coopération, dont :  
- prestations externes,  
- frais de déplacements, de restauration et d'hébergements (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacement pourront être calculés sur cette base),  
- location de salles et de matériel,  
- frais de réception de délégations des partenaires,  
- frais de communication, d'édition de supports de valorisation, d'évènementiels,  
- frais d'interprétariat et de traduction.  
2: Dépenses de communication liées à la valorisation du projet.  
3: Coûts d'évaluation du projet.  
Seules les dépenses encourues par des bénéficiaires situés au sein de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

### **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement répondant aux conditions suivantes:  
- une stratégie et des objectifs doivent être définis, sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé,  
- elle doit être traduite en un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions,  
- elle doit décrire les mécanismes de gouvernance locale: processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie.  
Les projets de coopération doivent s'inscrire dans les stratégies locales de développement des GALs.

### **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les projets seront appréciés individuellement sur la base des principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement
- Contribution du projet au développement d'innovations environnementales et socio-économiques
- Contribution du projet à la valorisation des ressources locales

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est de 100% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

**Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :** [...]

**Questions évaluatives :** [...]

**Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	2
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	16 250 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	20 312 €